

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice			15
Quorum			8
Présents			12
M. CHABRIER	Mme ZELMAR	M. PAILLOU	
Mme JONES	Mme GROS	M. BESSON	
Mme GRENON	M. PLANCHET	Mme DILLERIN	
M.GERVAIS	Mme BOURG	M.GAUTHIER	
Absents ayant donné pouvoir			1
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	M. CHABRIER	
Absents excusés			2
M.LAVALADE	M. BOURDEAU		
Suffrages exprimés			13
Public			0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR	
Auteur de l'acte		M. CHABRIER	
Convocation			18/09/2025
Affichage de l'avis			18/09/2025

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 relatifs aux règles d'attribution et de versement d'une subvention par la commune ;

Vu la demande présentée le 6 janvier 2025 par le Centre Départemental d'Information Jeunesse, pour une participation de la commune aux dispositifs « Anim'Action » et « Plein Phare » au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du 5 mars portant attribution d'une subvention au centre départemental d'information jeunesse ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	29	09	25
Transmis au C.L. le	29	09	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Considérant que 4 bourses ont été attribuées et que l'enveloppe attribuée aux dispositifs Plein Phare et Anim'Action est bientôt vide ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER

La commune alloue une enveloppe supplémentaire de participation d'un montant de 200 euros au Centre Départemental d'Information Jeunesse pour participer aux dispositifs « Anim'Action » et « Plein Phare » pour la fin de l'année 2025. Le Maire est autorisé à attribuer, dans la limite du montant alloué, pour chaque enfant de la commune bénéficiaire des dispositifs, la subvention de participation définitive qui sera versée au bénéficiaire.

ARTICLE 2

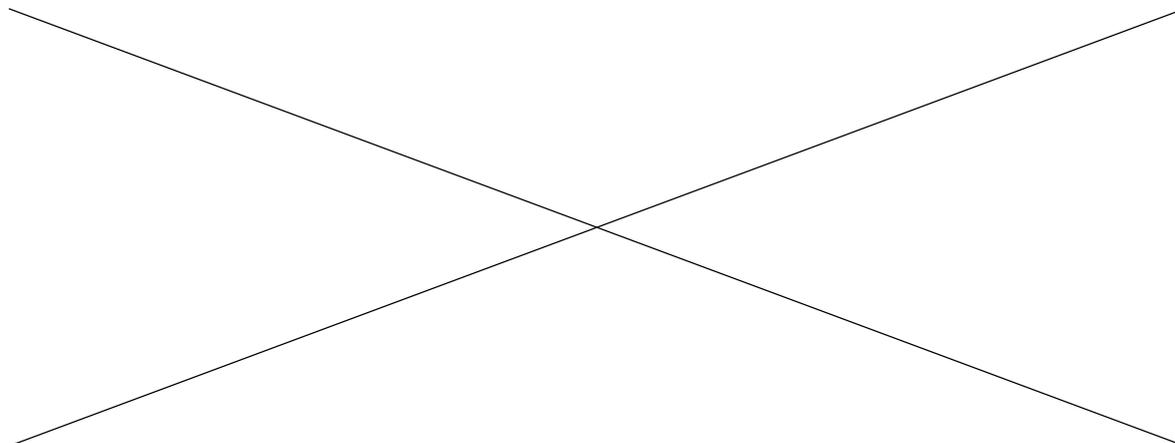
Le Maire est également autorisé à déroger au plafond fixé à l'article 1 dans la limite de dix enfants de la commune bénéficiaires des dispositifs. En cas d'utilisation de la présente dérogation, le Conseil municipal sera informé à l'occasion de sa réunion la plus proche.

ARTICLE 3

Le versement effectif de la subvention est conditionné à la production d'une pièce justificative détaillant l'effectif des enfants de la commune ayant participé à l'opération.

ARTICLE 4

Le Maire est autorisé à procéder au versement de la présente subvention à réception des pièces demandées, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de l'année 2025.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public ; le Maire et ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	29	09	25
Transmis au C.L. le	29	09	25

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.